

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière : Politique
de la ville-habitat-
logement

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
ENEDIS –
REHABILITATION DE
POSTE
TRANSFORMATEUR**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 10.01.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.01.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **20 JAN. 2017**

Séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,
M. GARRIGUES Michel donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean-Claude,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme EL KAHAZ Sarah,
Mme SERIS-MAHE DE TAURY Marion donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Les postes de transformation électrique font souvent l'objet de dégradations, comme des tags ou des affichages sauvages.

Dans un souci de préserver un environnement de qualité, la Commune en partenariat avec la Société ENEDIS (anciennement ERDF) envisage d'améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Le projet consiste par un habillage en trompe l'œil ou une fresque des postes transformateurs.

Outre les préoccupations environnementales, cette réalisation entre dans le cadre des actions d'insertion socio professionnelle.

Monsieur le Maire propose de confier la mise en œuvre de cette réhabilitation à l'association Emploi et Partage, à la charge de la Commune. A l'issue des travaux, la société ENEDIS versera à la Ville une participation de 500 € par poste concerné.

En préalable à toute intervention, cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Société ENEDIS, la Commune et l'association d'insertion professionnelle définissant les obligations des parties.

Il s'agit aujourd'hui de réhabiliter deux postes de transformateurs situés « rue Georges Clémenceau » et « rue Maréchal Leclerc ».

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat ainsi que tous actes s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 12 janvier 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de réhabilitation des postes de transformation électrique.

INDIQUE que le choix de la représentation sera validé au préalable par la Société ENEDIS et la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Société ENEDIS, l'association « Emploi et Partage » et la Commune, ainsi que tous actes s'y rapportant

PRECISE que la Société ENEDIS participera à hauteur de 500 Euros par poste transformateur

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 janvier 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :

19 JAN. 2017

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

18 JAN. 2017

Par publication le :

20 JAN. 2017

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 18/01/2017
N°011-211100763-20170116-2017-07-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

Enedis, la commune de Castelnaudary, Emploi et Partage

Année 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Enedis

Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé 34 place des Corolles - 92085 La Défense Cedex,, représentée par M. Luc WANNIARACHCHI, Directeur Territorial Aude, élisant domicile, 1 rue Joseph ANGLADE- ZA Prat MARY 11877 CARCASSONNE - Cedex 9, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} aout 2013, par Monsieur Karim RAFFAI, Directeur Régional Languedoc- Roussillon. La société est désignée dans ce qui suit par "**Enedis**".

ET

La Commune de Castelnaudary

Hôtel de Ville, 20- 22 Cours de la République 11400 CASTELNAUDARY

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick MAUGARD, habilité par délibération du Conseil Municipal n°
2017 du

ET

L'association "Emploi et Partage"

1 rue Jean Baptiste de Maille

11400 CASTELNAUDARY

Représentée par sa Présidente, Madame Clotilde SEPULCHRE

PRÉAMBULE

Comme tout bâtiment urbain, les transformateurs Enedis font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Castelnaudary.

Aussi, afin de lutter contre ces déprédations, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Commune met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

Dans un souci d'environnement et d'implication locale, Enedis est prêt à réaliser quelques opérations exemplaires sur des postes fortement dégradés ou portant particulièrement atteinte au cadre de vie des citoyens.

Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune de Castelnaudary, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale) et l'association Emploi et Partage qui réalise les œuvres.

L'association "Emploi et Partage" s'inscrit dans la politique partenariale globale d'insertion et de formation de la commune de Castelnaudary. Son intervention sur le territoire se fait dans le cadre de l'accueil et de l'accompagnement des publics en recherche d'emploi ayant besoin d'un appui spécifique sur orientation de Pôle Emploi, du Conseil Départemental et des partenaires prescripteurs dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

A ce titre, les personnes intervenant dans la réalisation des travaux qui font l'objet de la présente convention, reçoivent, outre les informations nécessaires pour l'exécution du chantier, une formation au numérique de premier niveau.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Enedis, la commune de Castelnaudary et Emploi et Partage pour l'année 2017 pour les opérations suivantes :

✓ Réalisation de fresques sur des postes électriques.

Comme tous bâtiments urbains, les postes de transformation électriques font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation des conditions de vie des habitants et nuisent à l'image de la commune de Castelnaudary et par répercussion à celle d'Enedis.

Aussi, afin de lutter contre ces déprédations, dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

Les partenaires ont retenu à ce jour la réalisation de fresques sur 2 postes situés rue Georges Clémenceau et avenue Maréchal Leclerc.

Toute communication mentionnera les différents contributeurs soit : Enedis, la Ville de Castelnaudary et Emploi et Partage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'EMPLOI ET PARTAGE

Emploi et Partage s'engage :

- ✓ **A réaliser les fresques pour le compte de la commune**
 - La représentation, les matériaux utilisés et le calendrier seront au préalable validés par Enedis et la Commune
 - Les matériaux utilisés devront respecter les normes environnementales et le chantier devra être restitué propre. Le chantier devra être signalé et balisé.
- ✓ **A respecter et faire respecter les prescriptions techniques adaptées à l'ouvrage ainsi que les réglementations en vigueur notamment celles vis-à-vis de la sécurité des travailleurs et celles liées aux travaux à proximité des réseaux**
- ✓ **A rappeler le partenariat avec Enedis sur tous les supports de communication mis en œuvre (logos Emploi et Partage, Société ENEDIS, Ville de Castelnaudary).**
- ✓ **A réaliser une réception médiatisée pour chaque opération avec les élus et les partenaires concernés**
- ✓ **A présenter un bilan de l'action de partenariat à la fin d'année ou au plus tard trois mois après.**

La Commune devra également veiller à ce que les ouvrages d'ERDF soient toujours accessibles aux préposés du concessionnaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY

La commune s'engage :

- ✓ **A rappeler ce partenariat avec Enedis sur tous les supports de communication qu'elle mettra en œuvre, dans le cadre de cette opération**
- ✓ **A participer au bilan de l'action de partenariat**
- ✓ **A financer le coût de la réalisation des fresques dans le cadre d'une commande passée entre la Commune et l'Association Emploi et Partage.**

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'Enedis

Enedis s'engage : à

- ✓ **A contribuer à hauteur de 500 € par poste de transformation électrique, soit 1 000 € pour la réalisation de fresques sur les 2 postes de transformation électrique situés rue Georges Clémenceau et avenue Maréchal Leclerc à Castelnaudary**
- ✓ **A mettre en avant le partenariat sur le site internet de l'association Emploi et Partage.**

ARTICLE 5 : PREVENTION DES RISQUES

Enedis rappelle que toute intervention, qu'elle soit aux abords des installations électriques ou pas, doit faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) et devra être précédée d'une visite de prévention préalable avec les Service Exploitation des Réseaux.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle prendra effet à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et seulement en cas de non-exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Castelnaudary, le

Pour La Commune
de Castelnaudary,
Le Maire

Pour Emploi et Partage
La Présidente

Pour Enedis
Le Directeur Territorial
Aude Pyrénées-Orientales

Patrick MAUGARD

Clotilde SEPULCHRE

Luc WANNIARACHCHI